



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, Mme Hélène ROY, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Création d'un itinéraire cyclable entre le campus universitaire et le centre ville de Dijon

Le Grand Dijon s'est lancé dans une ambitieuse politique de déplacements vélos. Pour ce faire, il a décidé la construction de différentes pistes cyclables dont le programme est défini par le schéma directeur voté en septembre 2004.

L'Université de Bourgogne est en ce qui concerne les cheminements cyclables coupée de la ville elle-même. La création d'itinéraires cyclables sur les grands axes de circulation, dans un espace dédié aux vélos, avec une nécessité de continuité d'itinéraires, origine-destination, apparaît comme une évidence pour permettre à ceux qui ont envie de faire du vélo de pouvoir le faire en toute sécurité.

Le choix de l'itinéraire s'est porté en partant de la place Saint-Exupéry, par le boulevard des Martyrs de la Résistance, le boulevard Trimolet, le boulevard Jeanne d'Arc, le boulevard Gabriel, le boulevard de l'Université avec sa connexion sur le boulevard Voltaire, puis enfin le boulevard de Strasbourg avec sa connexion avec la piste cyclable de la place du 30 octobre et de la Légion d'honneur.

Cet aménagement complexe, qui a demandé plusieurs réunions de concertation avec les élus, les services concernés, des associations a été élaboré avec un bureau d'étude missionné par le Grand Dijon depuis plusieurs mois.

Il est donc proposé de permettre la création de cet itinéraire cyclable ; il s'agit de travaux d'aménagement des sols et de travaux de voirie pour une piste bidirectionnelle et unidirectionnelle selon le tronçon, la pose de panneaux de police et de marquage au sol ainsi que d'aménagement de carrefours à feux.

Etant donné la complexité de l'opération et les liens avec l'ensemble de la circulation, il est proposé que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Dijon, conformément à l'article L 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant d'un itinéraire relevant du schéma directeur cyclable communautaire, le coût de cette opération, estimé à 910 000 euros, sera supporté intégralement par le Grand Dijon qui versera à cet effet un fonds de concours à la Ville de Dijon.

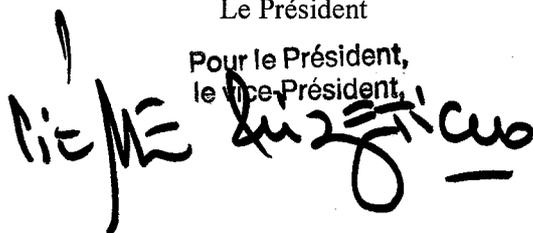
**Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **de verser** un fond de concours à hauteur de 910 000 euros à la ville de Dijon pour la réalisation de la piste.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Dijon et à prendre tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pour le Président,
le Vice-Président,



Publié le **22 DEC. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

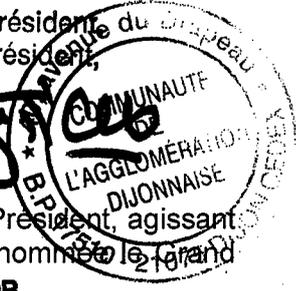
27 DEC. 2006



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 21-12-06
DIJON, le : 22 DEC. 2006
LE PRÉSIDENT,

CONVENTION

Pour le Président
le vice-Président



Entre

Le Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, agissant en application d'une délibération du 21 décembre 2006, ci-après dénommée le Grand Dijon

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

Et

La Ville de Dijon représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération du 29 janvier 2007

27 DEC. 2006



IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

Le Grand Dijon s'est lancé dans une ambitieuse politique de déplacements vélos. Pour ce faire, il a décidé la construction de différentes pistes cyclables dont le programme est défini par le schéma directeur voté en septembre 2004.

L'Université de Bourgogne est en ce qui concerne les cheminements cyclables coupée de la Ville elle-même. La création d'itinéraires cyclables sur les grands axes de circulation, dans un espace dédié aux vélos, avec une nécessité de continuité d'itinéraires, origine-destination, apparaît comme une évidence pour permettre à ceux qui ont envie de faire du vélo de pouvoir le faire en toute sécurité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Dijon décide de confier à la Ville de Dijon la création de l'itinéraire cyclable partant de la place Saint-Exupéry, par le boulevard des Martyrs de la Résistance, le boulevard Trimolet, le boulevard Jeanne d'Arc, le boulevard Gabriel jusqu'au boulevard de l'Université ainsi que boulevard de Strasbourg pour permettre la connexion avec la piste cyclable de la place du 30 Octobre.

Article 2 – Eléments relevant d'une codécision Grand Dijon – Ville de Dijon

Les avants projets seront validés d'un commun accord par le Grand Dijon et la Ville de Dijon.

De même, la réception des ouvrages sera conjointe.

Article 3 – Définition des travaux

Les travaux consisteront en l'aménagement d'itinéraires unidirectionnels ou bidirectionnels selon les tronçons. Il s'agira de réaliser notamment les revêtements dans les parties circulées par les cyclistes, la signalisation réglementaire ainsi que divers travaux d'adaptation ou de rétablissement d'équipements pré-existants destinés aux autres usagers (chaussée, trottoir, signalisation, mobilier urbain, etc...).

Article 4 – Procès-verbal de mise à disposition

Préalablement au commencement des travaux, l'emprise des voies supportant l'itinéraire cyclable fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de la Ville de Dijon au Grand Dijon.

Article 5 – Maîtrise foncière

Si les aménagements nécessitent une intervention hors du domaine de la Ville ou du Grand Dijon, ce dernier fera son affaire d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires.

Article 6 – Planning des travaux

Les travaux débuteront au printemps 2007. Leur achèvement est prévu aux environs de la fin août et en tout état de cause avant la rentrée universitaire.

Article 7 – Modalités de financement

Le Grand Dijon remboursera à la Ville de Dijon, sur présentation d'un état trimestriel, le coût réel des travaux.

Le montant de l'opération est estimé à 910 000 €. Tout dépassement d'enveloppe devra préalablement être discuté avec le Grand Dijon, qui acceptera, par une nouvelle délibération, de le prendre ou non en charge. A défaut le programme pourra être réduit en conséquence.

Article 8 – Communication

Préalablement aux travaux, le Grand Dijon et la Ville de Dijon procéderont ensemble à la communication nécessaire, notamment auprès des riverains et des usagers de la route.

Article 9 – Durée

La présente convention prendra fin à la réception définitive des travaux.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dijon

Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la qualité de la ville,
cadre de vie et écologie urbaine

François REBSAMEN

Christine DURNERIN